



**Commune de Basse-Allaine**

Buix - Courtemaître - Montignez  
Rue de l'Ecole 3  
Case postale 1  
2923 Courtemaître

Tél. 032 466 14 70  
Fax 032 466 12 24  
[administration@basse-allaine.ch](mailto:administration@basse-allaine.ch)

**Règlement concernant la gestion des déchets  
de la commune mixte de Basse-allaine**

Définitions

**Art. 4** Au sens du présent règlement, on entend par :

- déchets : les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public;
- déchets urbains : les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, au sens de l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600);
- déchets urbains incinérables : les déchets urbains dont la valorisation n'est pas appropriée et qui doivent de ce fait être incinérés; les déchets urbains incinérables sont composés des déchets urbains combustibles (DUC) et des déchets encombrants combustibles (DEC);
- déchets urbains combustibles (DUC) : la part des déchets urbains incinérables généralement collectée dans des contenants usuels (sacs poubelles, conteneurs);
- déchets encombrants combustibles (DEC) : la part des déchets urbains incinérables qui ne peut être collectée dans des sacs poubelles en raison de leur encombrement ou de leur poids;
- déchets urbains valorisables : déchets collectés séparément dans le but de les remettre dans le circuit économique sous une nouvelle forme, après transformation;
- déchets biogènes : déchets organiques pouvant être valorisés par compostage et/ou méthanisation (déchets végétaux, restes de repas, etc.);
- déchets spéciaux : déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières; ces déchets sont désignés comme tels dans la liste des déchets établie en vertu de l'art. 2 de l'ordonnance fédérale du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610).

**DÉCHETS ENCOMBRANTS**

Le Conseil communal a décidé de regrouper le ramassage des déchets encombrants des trois villages. Dates retenues

**Jeu** **di 11 mars 2021**

**Jeu** **di 14 octobre 2021**

**Ne doivent en aucun cas figurer parmi les objets encombrants** : entre autres : tout ce qui peut être mis dans les sacs plastiques, le papier, le carton, le verre, les boîtes de conserve, les déchets de jardin, les produits toxiques et les appareils électroménagers, ainsi que les déchets agricoles. **Le cas échéant, ce genre de déchets sera laissé sur place.**

Afin de faciliter le travail des employés de la voirie, vous voudrez bien séparer les déchets métalliques des autres déchets.

En outre, le ramassage des objets ne s'apparente pas à un déménagement... La quantité ne doit pas excéder l'équivalent d'un m<sup>3</sup>. Le cas échéant, le surplus sera laissé sur place ou une indemnité y relative sera réclamée sur-le-champ.

Les personnes qui éprouvent des difficultés physiques à sortir leurs objets encombrants peuvent bénéficier d'une aide, soit en s'approchant d'un voisin, soit en appelant le secrétariat communal (tél. 032 466 14 70).